

Taxe de séjour 2024

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe perçue par l'hébergeur pour le compte de la communauté de commune Vallée de la Creuse. Celle-ci varie en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Classement touristique	Tarif au 01/01/2024
Palaces	1,50 €
Hôtels, Résidences et Meublés de tourisme 5*	1,50 €
Hôtels, Résidences et Meublés de tourisme 4*	1,20 €
Hôtels, Résidences et Meublés de tourisme 3*	0,80 €
Hôtels, Résidences et Meublés de tourisme 2* / Villages de vacances 4 et 5*	0,60 €
Hôtels, Résidences et Meublés de tourisme 1* / Villages de vacances 1, 2 et 3* Chambres d'hôtes / Auberges collectives	0,40 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,60 €
Terrains de camping et de caravanage classés 1et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	2%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. Le montant de la taxe de séjour est plafonné à 1,50€/personne/nuit.

Sont exonérés :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés sur le territoire de la Communauté de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire